



# Compte rendu de réunion du Conseil Municipal séance du 28 février 2019

Département de  
Seine-et-Marne

République Française  
LES ECRENNES

---

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2019, s'est réunie sous la présidence de M. GEHIN Claude, Maire

**Sont présents:** Claude GÉHIN, Jean-Noel PRIEUX, Gilles NESTEL, Myriam CHOQUET, Patricia DEFOSSÉ, Angélique FACQUEZ, Aicha OUERTATANI, Eric PIERRE, Sylvaine PRAVET

**Représentés:** Michel BRUNELLI-BRONDEX pouvoir à Jean-Noel PRIEUX, Delphine MITHRA pouvoir à Aicha OUERTATANI

**Excusé :** Rémy SAILLET

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Angélique FACQUEZ

---

## **Ordre du jour:**

- Approbation du procès-verbal de séance du 7 décembre 2018
- Finances : Présentation du compte de gestion provisoire 2018
- Finances : Demande de subvention au fonds d'équipement rural : programme création d'un logement dans l'ancienne bibliothèque - place de l'église - présentation des devis des travaux-
- Finances : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées en date du 7 novembre 2018
- Commande publique : Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes accord de principe adhésion au marché mutualisé de défense incendie -
- Domaine et Patrimoine : autorisation de signature de la convention Département de Seine-et-Marne et Commune pour la mise à disposition d'un abri-voyageurs
- Fonction Publique : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et- Marne
- Questions diverses

## **1- APPROBATION DU PROCÈS -VERBAL DE SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Au préalable à l'ordre du jour, les conseillers acceptent l'ajout d'une délibération relative au prix du repas des aînés pour les accompagnants de moins de 66 ans.

## **2- PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PROVISOIRE 2018**

Il est présenté le compte de gestion provisoire de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement (A)	478 529.88 €
Dépenses de Fonctionnement (B)	388 495.50 €
Résultat antérieur (C)	188 095.19€
Intégration de résultat de l'excédent dissolution ccvc (D)	24 471.20 €
Résultat 2018 de clôture = A-B+C+D =	302 600.77€

#### Section d'Investissement :

Recettes d'Investissement (A)	87 530.31 €
Dépenses d'Investissement (B)	103 271.65€
Résultat antérieur (C)	-7096.50 €
Intégration de résultat de l'excédent dissolution ccvc (D)	6 555.93 €
Résultat 2018 de clôture = A-B+C+D=	-16 281.91€

Il ressort un résultat de clôture de l'exercice 2018 de : 286 318.86 €.

### **Délibérations du conseil:**

#### **3- DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL : PROGRAMME CREATION D'UN LOGEMENT DANS L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE ( DE 2019 001)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après que Madame DEFOSSÉ se soit retirée de la salle de réunion,

**Après en avoir entendu** l'exposé du Maire,

**Après avoir pris connaissance** des devis expliqués globalement, les membres du Conseil ont demandé le détail des devis à titre comparatif afin de mieux appréhender les offres.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de présenter une estimation des travaux à réaliser afin de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel des travaux pour la création d'un logement communal dans l'ancienne bibliothèque est estimé à 25 177.78 € H.T soit 30 213.34 € T.T.C.

Un devis explicatif sera annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré** le Conseil Municipal par 10 VOIX POUR :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds d'équipement rural en vue de ces travaux ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019 article 21318 opération 21 Bâtiments
- **S'ENGAGE** à financer, sur les fonds libres de la Commune, le montant restant à sa charge ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

#### **4-APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 7 11 2018 MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 ( DE 2019 002)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2017;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives;

Vu le rapport de la CLECT du 7 novembre 2018 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT;

**Considérant** que la loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-1bis du code général des impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT » ;

**Considérant** la répartition de l'attribution de compensation définitive 2018 et provisoire 2019 adoptée par la CLECT le 7 novembre 2018 conformément au tableau ci-dessous:

Communes	AC définitive 2018	Charges Transférées	AC provisoire 2019
ANDREZEL	-17 024	3 240	-13 784
ARGENTIERES	-14 646		-14 646
BEAUVOIR	-10 337		-10 337
BLANDY LES TOURS	15 758		15 758
BOMBON	-5 295		-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	3 240	82 933
CHAMPEAUX	2 762	10 279	13 041
CHATILLON LA BORDE	10 971		10 971
CHAUMES EN BRIE	44 518		44 518
COUBERT	234 078		234 078
COURQUETAINE	-16 140		-16 140
CRISENOY	3 443		3 443
ECHOUBOULAINS	-7 988		-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	607 558		607 558
FERICY	-44 572		-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216		16 216
FOUJU	55 717	3 240	58 957
GRISY SUISNES	81 245		81 245
GUIGNES RABUTIN	175 728		175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260		636 260
LES ECRENNES	2 303		2 303
MACHAULT	-22 692		-22 692
MOISENAY	110 297		110 297
OZOUER LE VOULGIS	-23 072		-23 072
PAMFOU	46 472		46 472
SAINT MERY	-25 803		-25 803
SIVRY COUNTRY	220 304		220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	239 342		239 342
SOLERS	2 037		2 037
VALENCE EN BRIE	20 078		20 078
YEBLES	85 834	3 240	89 074
<b>TOTAL</b>	<b>2 503 045</b>	<b>23 239</b>	<b>2 526 284</b>

Après en avoir délibéré à la majorité, **Voix POUR 11**

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 7 novembre 2018,
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018,
- **APPROUVE** que la gestion des bibliothèques et de l'agence postale par les communes soit prise en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2018 et des attributions de compensation provisoires 2019 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus.

#### **5-ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ( DE 2019 003)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

**Vu** la délibération n°2018\_190\_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'une convention de groupement de commandes unique portant sur les besoins d'achats récurrents des communes du territoire en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Considérant** que cette convention constitutive de groupement de commandes est une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres aux différents marchés publics,

**Considérant** que le groupement de commandes a pour objet non seulement la coordination et le regroupement des prestations des différentes personnes morales parties prenantes au marché mais aussi de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement,

**Considérant** que l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes n'engage pas la CCBRC comme les communes membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés publics,

**Considérant** que l'adhésion des membres de la convention à chaque marché public sera sollicitée avant que la communauté de communes engage toutes formalités de passation d'un marché public,

**Considérant** que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes. Lorsque la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ne participe pas au marché, un coordonnateur est déterminé parmi les membres du groupement participant au marché public au regard des moyens humains et de l'expertise technique dont il dispose. Celui-ci sera déterminé avant la publication du marché public.

**Considérant** que l'ensemble des frais de passation des marchés publics seront supportés par le coordonnateur lorsqu'il s'agit de la CCBRC. Lorsqu'une commune sera coordinatrice, les frais de passation du marché public (moyens humains, publicité...) seront prises en charges de manière équitable par les membres parties prenantes au marché.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et à exécuter les marchés de la Communauté de Communes,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DECIDE** d'élire M. GEHIN Claude , membre titulaire de la commission d'appel d'offre dudit groupement avec comme suppléant M.PRIEUX Jean-Noël jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal,

- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant lorsqu'une commune sera coordinatrice.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'adhésion au groupement de commandes n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés.

Les communes seront donc sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

La communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux propose actuellement l'adhésion au marché mutualisé de la défense incendie. Une enquête de groupement d'achats de maintenance des installations incendie est transmise à la commune. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'adhésion du marché mutualisé de défense incendie. Monsieur PRIEUX rappelle que le Service d'Incendie et de Secours n'est pas chargé de la maintenance des installations d'incendie dans la commune.

## **6-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ABRI-VOYAGEURS ( DE 2019 004)**

Monsieur le Maire expose que la convention de mise à disposition de l'abri-voyageurs N°338 situé RD 213 au niveau du n°41 bis rue Grande est arrivée à expiration et qu'il convient d'approuver la nouvelle convention adressée par Monsieur le Président du Conseil Départemental.

En vue d'améliorer le confort des usagers des transports en commun, la convention d'une durée de cinq ans fixe les modalités de cette mise à disposition ainsi que les engagements des parties concernant, entre autres, le nombre et le type d'abri, l'emplacement, les obligations réciproques, le déplacement de l'abri et la restitution de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d' approuver la convention de mise à disposition gratuite d'un abri-voyageurs n°338 situé sur la RD 213 au niveau du n°41 bis rue Grande, entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

## **7- APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE - ( DE 2019 005)**

Le Conseil municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,

après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'approuver** la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-et-Marne.

- d'autoriser le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **8- PRIX DU REPAS REPAS DES AINES DU 31 MARS 2019 - DE 2019 006**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du nombre de participants au repas des aînés de l'année 2019 et qu'il y a lieu d'actualiser le prix du repas demandé aux accompagnants de moins de 66 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de fixer le prix du repas des accompagnants de moins de 66 ans à 35 €
- d'autoriser le maire à signer tous documents liés à ce dossier.

## **9-QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réalisation des travaux de reprise de marquage au sol en résine par la société VILL'EQUIP. Le traçage au sol reprend les signalisations horizontales existantes. Monsieur PRIEUX rappelle que le traçage des bandes jaunes et de la ligne continue sera réalisé par le Département.*

*Le fleurissement dans la commune débutera à compter du 16 mai 2019, la commande de tapis floraux est transmise au fournisseur. Monsieur PIERRE indique qu'il serait nécessaire de prévoir l'achat de géraniums pour les jardinières de la mairie.*

*Monsieur le Maire présente un courrier de M. GERIN Président du Centre Aquatique Intercommunal "Aqualude" à Nangis relatif à une demande de subvention, six familles de la commune adhèrent à l'association. Les membres du Conseil émettent un avis défavorable rappelant la décision de diminuer les subventions locales.*

*Monsieur le Maire présente une information de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux concernant le dispositif Boost t vacances. Le Département de Seine et Marne a retenu la communauté de communes pour organiser sur le territoire des activités sportives et culturelles du 23 au 26 avril 2019 à destination des enfants et des jeunes âgés de 5 à 17 ans. Les activités sont gratuites et sans inscription préalable et organisées sur une seule journée. Pour accueillir les activités la commune doit mettre à disposition un espace, une salle, désigner un référent afin de guider les intervenants sur la mise en place des ateliers (logistiques, électricité, ouverture de salle). Au vu du cahier des charges et de la journée proposée, le délai d'occupation pour les activités est trop court, il serait plus intéressant de le proposer durant une semaine complète.*

*Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le courrier de M. le Président du Conseil Départemental concernant la plateforme d'Ingénierie Départementale ID77 proposant plusieurs dizaines d'offres de services couvrant des domaines variés (aménagement du territoire, environnement, bâtiments, routes, culture ...) , l'expertise départementale au service des collectivités. Les collectivités peuvent adhérer à ID77 par inscription et convention constitutive du groupement d'intérêt public.*

*Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition d'un cahier de doléances et de propositions citoyennes à la mairie de LES ECRENNES. Les mairies du département devaient rendre le cahier de doléances le 22 février 2019 à la Préfecture de Melun.*

*Aucune doléance n'a été recensée sur le cahier. Les personnes peuvent toujours émettre leurs observations sur le site [www.granddebat.fr](http://www.granddebat.fr).*

*Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une information du centre de gestion de la fonction publique territoriale relative aux conditions d'exercice du télétravail dans la Fonction Publique.*

*Le télétravail se définit comme toute forme d'organisation de travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. La durée des fonctions en télétravail ne peut pas excéder 3 jours et le temps de présence dans les locaux professionnels ne peut pas être inférieur à 2 jours par semaine (sauf dérogation médicale).*

*Monsieur le Maire présente un courrier de M. LAMBERT Président de l'école de musique de l'orchestre d'harmonie de Nangis relatif à une demande de subvention, 3 élèves de leur école habitent la commune. Les membres du conseil rappellent que des frais d'inscription sont demandés aux adhérents de l'école et la commune a diminué le montant des subventions locales l'année dernière suite aux baisses de dotations. Aussi, les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable à la demande de subvention pour cette année.*

*Le déploiement de la fibre optique dans la commune est en cours. Monsieur PRIEUX indique l'avancement des travaux, la pose des poteaux à la Grande Commune est en cours, le passage de câbles ne peut surplomber une propriété privée ce qui explique l'emplacement de certains poteaux à des endroits précis.*

*Monsieur PRIEUX informe les membres du conseil des prescriptions émises par l'Agence Régionale de Santé relatives à la mise en place d'une antenne relais Orange sur le Château d'eau, entre autre l'accès se fera par l'extérieur.*

*L'avis technique de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux n'est toujours pas transmis auprès de nos services. Une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune , l'exploitant opérateur et la communauté de communes est en cours.*

*Madame PRAVET a signalé auprès de Véolia que l'éclairage du Château d'eau était resté allumé pendant une semaine.*

*Tours de garde du scrutin du 26 mai 2019 : Elections Européennes. La mairie devrait prochainement recevoir le décret du Ministère et les circulaires de la Préfecture afin de confirmer les horaires du scrutin.*

*Madame PRAVET sera absente le jour du scrutin.*

*Monsieur NESTEL informe les membres du conseil du devis reçu par l'artificier pour le tirage du feu d'artifice au mois de septembre 2019 montant prévu :*

*1700 € de catégorie supérieur à l'année dernière.*

*Madame OUERTATANI rappelle l'organisation d'une soirée musicale par le concert de poche prévu à la salle polyvalente le 15 mars 2019 , des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.*

*Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15*

Le Maire,

C. GÉHIN